TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES **3**

INTRODUCTION **5**

01 ATTRIBUTAIRE **6**
1 Avant la régionalisation 6
2 Après la régionalisation 6

02 ALLOCATAIRE **7**
1 Principe 7
2 Conditions 7
3 Détermination de l'allocataire 8
3.1 Pour la prime de naissance 8
3.2 Pour la prime d'adoption 8
3.3 Pour les autres prestations familiales 8
Parents non-séparés 8
En cas de séparation ou de divorce 9
Cas particuliers 11
4 Un jeune peut-il percevoir lui-même ses allocations familiales ? 13
4.1 Principe 13
Domicile légal 13
4.2 Incidence sur le système des rangs 14
5 En cas d'opposition 15

03 BENEFICIAIRE **16**
1 Introduction 16
2 Conditions 16
2.1 Condition de résidence et de nationalité 16
Principe 16
Cas particuliers 17
2.2 Conditions d'âge 20
Tranches d'âge 20
Situations d'obstacle 22
2.3 Conditions liées au statut d'étudiant 23
Pour l'enseignement secondaire de plein exercice 24
Pour l'enseignement privé 25
Pour l'enseignement spécialisé 25
Pour l'enseignement par correspondance ou e-learning 25
Pour l'enseignement pour adultes 25
Pour l'enseignement supérieur 26
Pour une charge publique 30
Pour l'enseignement en alternance 31
Cumul avec le job étudiant 31
Cumul avec le statut d'étudiant-indépendant 32
2.4 Conditions liées au Statut post-étudiant 33
Régime transitoire 33
Nouveau statut post-étudiant (21-25 ans) 34

04 CAISSE COMPETENTE POUR LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS **37**
1 Choix de la caisse 37
2 Changement de caisse 38
2.1 Principe 38
2.2 Procédure 38

05 ALLOCATION DE NAISSANCE ET PRIME D'ADOPTION **39**
1 Enfants nés avant 2020 39
1.1 Allocation de naissance 39
Bénéficiaire 39
Conditions 39
Date de demande et de paiement 39
Montant 40
1.2 Prime d'adoption 40
Bénéficiaire 40
Caisse compétente 40
Conditions 40
Montant 41
2 Enfants nés après le 1er janvier 2020 41
2.1 Allocation de naissance 41

© Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles ASBL
Éditeur responsable : ELOÏSE CHOPIN – Rue Armée Grouchy 20 – 5000 Namur

Bénéficiaire 41
Caisse compétente 41
Conditions 41
Date de demande et de paiement 41
Montant 42
2.2 Prime d'adoption 42
Bénéficiaire 42
Caisse compétente 42
Conditions 42
Montant 42

06 MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES 43
1 Enfants nés avant 2020 43
1.1 Allocations de base 43
1.2 Suppléments d'allocations 43
Suppléments d'âge mensuel 44
Supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire) 44
Suppléments sociaux 45
Suppléments pour famille monoparentale 46
Supplément pour enfants atteints d'un handicap 48
2 Enfants nés à partir du 1er janvier 2020 48
2.1 Allocations de base 48
2.2 Suppléments d'allocation 49
Supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire) 49
Suppléments sociaux 49
Supplément pour famille monoparentale 51
Supplément pour familles nombreuses 51
Supplément pour enfants atteints d'un handicap 52
3 Paiement 53
3.1 Principe 53
Naissance du droit 53
Extinction du droit 53
3.2 Contrôle à domicile 57
4 Récupération de l'indu 57
4.1 Définition de l'indu 57
Catégorie A 57
Catégorie B 58
Catégorie C 58
4.2 Délai 58
4.3 Renonciation à la récupération 58
5 En cas de litige 59
5.1 Avec la caisse d'allocations familiales 59
Changement de situation 59
Délai 59
Médiation 59
5.2 Avec le supposé allocataire 59
5.3 Aide juridique 60
Aide juridique de première ligne 60
Aide juridique de deuxième ligne 60
5.4 Assistance judiciaire 61
5.5 Trouver un avocat spécialisé 61
5.6 Aide sociale 61

ANNEXES 62
1 Tableau récapitulatif **(Général) – DROIT ACTUEL** 62
2 Tableau récapitulatif **(Général) – DROIT FUTUR** 63
3 Synthèse des situations d'obstacle 64
4 Tableau de synthèse (statut étudiant) 65

SOURCES JURIDIQUES 67

CLAUSE DE DROIT D'AUTEUR 70

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE 70

© Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles ASBL
Éditeur responsable : ELOÏSE CHOPIN – Rue Armée Grouchy 20 – 5000 Namur